

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00833**

**ACQUISITION DE GOODIES -  
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 -  
MARCHÉ CONCLU AVEC LA SAS CJTEXTILE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Stade Geoffroy-Guichard sera le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables à l'ouverture d'un site de célébration festif et accessible gratuitement à tous les publics entre le 08 septembre et le 1er octobre prochain,

CONSIDÉRANT que la Métropole a la volonté d'animer ce site de célébration dénommé « Village Rugby » aux travers de la mise en place de stands ludiques, spectacles, diffusions de matchs et animations diverses,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Métropole fera appel à une Team animation composée de 4 membres ayant pour missions d'animer la zone aux travers de mini-jeux et concours et la distribution de goodies (tee-shirts, ballons de rugby anti-stress),

CONSIDÉRANT qu'après une consultation concernant l'acquisition de goodies auprès de trois sociétés spécialisées dans ce secteur, il en résulte que la SAS CJTEXTILE a été en mesure de répondre à la commande dans les délais impartis et présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour l'acquisition de goodies distribués sur le Village Rugby est conclu avec la SAS CJTEXTILE, sise 2ZA Les Flaches, 42330 Saint-Galmier, identifiée sous les numéros :

- Siret : 79277838300036,
- Code APE : 1330Z,
- TVA Intracommunautaire : FR 18792778383.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230728-C20230083310

Date de mise en ligne : 18 août 2023

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 5 154 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, à l'article EVEN-6068.HT-CM23.

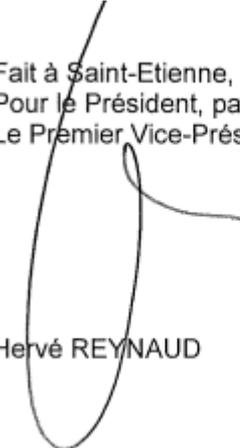
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD